



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## forêts communales

Question écrite n° 69360

### Texte de la question

M. Claude Jacquot appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation financière des communes forestières sinistrées par les tempêtes de décembre 1999. Il y aura bientôt deux ans deux ouragans détruisaient des milliers d'hectares de forêts françaises. Un traitement rapide de cette catastrophe et les aides importantes décidées par le Gouvernement ont permis de soutenir l'ensemble de la filière. Le dispositif budgétaire de 200 millions de francs mis en place par le Gouvernement a permis aux communes forestières de faire face à leurs pertes d'exploitation en 2000 et 2001. Toutefois, l'inquiétude persiste pour l'avenir dans la mesure où la plupart de ces communes ne vendront pas, ou quasiment pas, de bois dans les années à venir, ce qui risque de leur poser des problèmes de gestion insurmontables. Il lui rappelle qu'en réponse à l'une de ses questions d'actualité il aurait annoncé la création d'une mission interministérielle d'évaluation et de prospective. Cette dernière devait s'attacher à établir rapidement un bilan précis des conséquences financières, de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de soutien. A l'heure où le Parlement examine le collectif budgétaire et où les communes vont se pencher elles aussi sur leurs orientations budgétaires pour 2002, il souhaiterait savoir si cette mission interministérielle est arrivée à son terme et quelles sont ses conclusions. Il souhaiterait également connaître les intentions du Gouvernement concernant la poursuite des aides à apporter aux communes sinistrées et les critères d'attribution retenus.

### Texte de la réponse

La mission interministérielle d'évaluation et de prospective sur la situation des communes forestières sinistrées lors des tempêtes de décembre 1999 a remis ses conclusions il y a quelques semaines. Le bilan dressé par cette mission fait apparaître que, sur les 11 000 communes forestières de France, plus de 2 600, situées dans les départements sinistrés, ont un budget de fonctionnement dépendant à plus de 10 % des recettes tirées de l'exploitation de leur forêt. Ces communes sont pour la plupart de très petite taille et très majoritairement situées dans l'Est de la France. La mission interministérielle a identifié pour ces communes la succession vraisemblable de trois périodes dans le temps. A la période ayant immédiatement suivi le passage des tempêtes, soit les années 2000 et 2001 marquées par la mise en place de dispositifs d'urgence (prêts bonifiés pour le stockage et la sortie des bois ainsi que pour le report des coupes ; aides budgétaires ; possibilité de placer en bons du Trésor les recettes exceptionnelles tirées de la vente des chablis), devrait succéder à compter de 2002 une période caractérisée par une plus grande différenciation des communes entre elles : si les communes les moins touchées par les tempêtes doivent pouvoir rapidement retrouver une situation équilibrée, à l'inverse les communes les plus sinistrées risquent de voir leurs difficultés s'accroître compte tenu de la disparition des recettes tirées des chablis et de l'absence concomitante de bois neuf. Enfin, une troisième période devrait s'ouvrir à partir de 2005, avec un retour progressif à l'équilibre de l'ensemble des communes selon un rythme plus ou moins rapide en fonction des régions et des essences à commercialiser. Le Gouvernement a tenu compte des observations de la mission en inscrivant, dans la loi de finances rectificative pour 2001, les crédits nécessaires à la reconstitution en 2002 d'une enveloppe annuelle de subventions au titre du dispositif d'aides budgétaires aux communes forestières sinistrées. Dans le même temps, la sortie de crise des communes les

moins touchées par les tempêtes et l'aggravation concomitante des difficultés des communes les plus touchées par les tempêtes et l'aggravation concomitante des difficultés des communes les plus sinistrées conduit le Gouvernement à réfléchir à une modification pour 2002 des critères d'attributions de ces aides afin de les centrer davantage sur les communes les plus sinistrées. Si, en 2000 et 2001, ces communes ont pu bénéficier de recettes exceptionnelles compte tenu de leur niveau de chablis, tel n'est en effet plus le cas en 2002 en raison de la faible valeur commerciale des chablis résiduels. Les modalités qui entoureront en 2002 le dispositif d'aides budgétaires aux communes forestières sinistrées ne sont pas encore définitivement arrêtées à ce jour, mais devraient être communiquées aux préfets dans les prochaines semaines.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Jacquot](#)

**Circonscription :** Vosges (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69360

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 4 février 2002

**Question publiée le :** 26 novembre 2001, page 6707

**Réponse publiée le :** 11 février 2002, page 752